



## Convention de partenariat

### Ville de Rouen - Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise

Entre les soussignés :

- La Ville de ROUEN, représentée par Madame Sarah VAUZELLE, Adjointe au Maire chargée du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 juillet 2020,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

D'une part,

**Et :**

- La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, sise 33 avenue Champlain à Rouen, représentée par son Président, Monsieur Benoît ANQUETIN,

ci-après dénommée par les termes « **la Mission Locale** »

D'autre part,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

La Ville de Rouen, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse, souhaite favoriser la persévérance éducative et l'insertion sociale et professionnelle par une démarche d'accompagnement individuel et / ou collectif des jeunes en voie de décrochage scolaire et / ou de désocialisation.

Dans ce but, la Ville de Rouen développe des partenariats avec les acteurs, institutionnels ou associatifs, qui œuvrent auprès des jeunes dans les champs de l'insertion sociale et professionnelle et de la lutte contre le décrochage scolaire.

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise remplit une mission de service public pour l'orientation, l'insertion professionnelle et sociale et l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle met en œuvre un accompagnement global intégrant toutes les dimensions de la vie quotidienne des jeunes.

Elle est membres du Service Public de l'Emploi, du Service Public de l'Orientation et du Service Public de l'Insertion et Emploi. Elle est inscrite dans le code de l'éducation et assure le co-pilotage de la Plateforme d'appui aux décrochage (PSAD). Elle met en œuvre les politiques publiques confiées par l'Etat et les collectivités, notamment : le PACEA (droit à l'accompagnement), la Garantie Jeunes, l'Obligation de Formation pour les moins de 18 ans, le programme régional de formation et de qualification. Elle prescrit les aides à l'emploi. Elle assure la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle est plateforme de Service Civique. Elle porte un CLLAJ (comité Local pour le Logement des Jeunes) et un Point Ecoute.

Elle propose à tous les jeunes, sans discrimination une offre de service de proximité efficace et d'égale qualité pour construire un parcours d'insertion cohérent et citoyen en les sensibilisant à leurs droits et devoirs, avec le souci réaffirmé de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires.

Elle a vocation à expérimenter et innover dans le champ de la jeunesse pour construire des réponses adaptées. Pour cela, elle crée, développe et anime des réseaux de partenaires, dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture.

Elle apporte aux partenaires locaux avec lesquels elle coopère au quotidien, son expertise sur les questions de jeunesse et les éléments d'observation des publics qui sont accompagnés.

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Rouen et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise dans une démarche qui se veut axée sur des actions concrètes et opérationnelle.

Ces actions doivent contribuer directement à la persévérance éducative des jeunes et plus particulièrement à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire. Elles doivent également favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la convention de partenariat entre la Ville de Rouen et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise a pour objectifs de :

- Répondre aux besoins des jeunes de 16/25 ans en terme d'insertion professionnelle, accueillis à la mission locale de l'agglomération rouennaise et au sein des services de la Ville de Rouen.
- Optimiser l'interconnaissance des professionnels et de leurs missions respectives.
- Développer la mise en œuvre d'actions partenariales au bénéfice des parcours d'insertion des jeunes accompagnés.

## **Article 2 – Modalités du partenariat**

Le partenariat entre la Ville de Rouen et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise objet de la présente convention se traduit de manière opérationnelle par les modalités d'intervention suivantes :

- Engagement de la Ville de Rouen de signer la charte de fonctionnement et de confidentialité de la Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) pour le territoire de Rouen afin de travailler avec les autres acteurs du PSAD sur les problématiques et solutions à mettre en œuvre à destination des jeunes sortis du système scolaire sans solution et relevant de l'obligation de formation 16-18 ans.
- Présenter les offres de service respectives et sensibiliser aux spécificités des structures.
- Adapter les modalités d'accueil et d'inscription à la Mission Locale des jeunes âgés de 16 ans à 25 ans les plus vulnérables.
- Sensibiliser les public 16-25 ans aux actions de la Mission Locale et à celles des services de la Ville de Rouen afin de bénéficier de l'offre de service du droit commun et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
- Organiser ou participer, à minima, à un évènement annuel en commun à destination des jeunes rouennais 16 à 25 ans.
- Concevoir, le cas échéant, des actions de remobilisation pour les jeunes ne répondant plus aux sollicitations.
- Favoriser l'interconnaissance des professionnels des 2 structures en programmant des temps de rencontres et de formation.
- Proposer des périodes d'immersions professionnelles
- Permettre l'accès aux différentes offres de services suivant les besoins et projets identifiés (Garantie Jeunes, actions et aides spécifiques jeunes de la Ville, etc.).
- Favoriser le co accompagnement des personnes.

Les modalités d'intervention du co-accompagnement sont définies conjointement par la Ville et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise de la manière suivante :

- Adaptation des modalités d'accompagnement en lien avec les professionnels des 2 structures.
- Identification des interlocuteurs de la Mission Locale et du service Jeunesse de la Ville comme référents de parcours de jeunes.
- Engagement réciproque sur une communication effective et régulière sur le suivi des parcours de jeunes.

Les présentes modalités ne font l'objet d'aucune contrepartie financière, la Ville de Rouen et la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise mobilisant leurs ressources propres, dans la limite de leurs moyens respectifs, pour la réalisation de l'objet de la présente convention.

### **Article 3 – Confidentialité**

Les personnes engagées dans ce partenariat sont soumises à des règles de confidentialité, d'échanges d'informations maîtrisées en se limitant au strict nécessaire pour la compréhension des situations évoquées.

### **Article 4 – Suivi et bilan**

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et la Ville de Rouen se réunissent, au minimum deux fois par an, afin de :

- Dresser le bilan des différentes actions menées.
- Lister les éléments remontés par les équipes.
- Ajuster les actions si besoin.

### **Article 5 - Durée**

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

### **Article 6 - Résiliation**

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la présente convention, moyennant un délai de préavis de six mois. Le préavis doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à l'autre partie.

### **Article 7 - Modification**

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **Article 8 – Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le  
en 2 exemplaires.

P. le Maire de Rouen

Pour la Mission Locale  
De l'Agglomération Rouennaise

Sarah VAUZELLE,  
Adjointe au Maire  
Chargée du Sport, de la Jeunesse  
et de la Vie Etudiante.

Benoît ANQUETIN  
Président